

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2024-80
Occupation de la place du 3 janvier 1944
par Mme HADJI

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, Vu la demande du Comité d'Animation en date du 27 février 2024,

Considérant la demande de Mme HADJI, émise le 2 juillet 2024,

Considérant que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public du samedi 19 octobre 2024 à 8h au dimanche 20 octobre à 18h, sur l'ensemble de la place du 3 janvier 1944, parcelle AB 313 à l'occasion d'un mariage,

ARRETE

Article 1: Mme HADJI est autorisée à occuper l'ensemble de la place du 3 janvier 1944 du samedi 19 octobre 2024 à 8h00 au dimanche 20 octobre à 18h00.

Article 2 : Tout stationnement de véhicule sera interdit sur la place du 3 janvier 1944 durant cette période.

Article 3: Les parkings de la Mouille (parcelle AB-0865), de la place de la Villia et le parking de l'Orme (parcelles AB-0187 et AB-0903) seront disponibles à la place du parking utilisé habituellement par les riverains.

<u>Article 4 :</u> Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Mme la secrétaire de mairie est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame HADJI;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de première intervention de Marnaz-Scionzier.

Fait à Mont-Saxonnex, le 2 juillet 2024.

Frédéric CAUL-FUTY

Maire de Mont-Saxonnex